



ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de circulation
A 136/23

Le Maire de la Commune de MAUBEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu la demande de BRIES TP du 08/09/23,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation,
Considérant qu'il y a lieu de consentir l'occupation du domaine public communal,

ARRETE

Article 1^{er} : L'entreprise BRIES TP représentée par Monsieur Julien PEARON, sis 377 route d'Apt 84220 CABRIERES D'AVIGNON est autorisée à effectuer les travaux suivants : travaux d'aménagement de voirie sur la route d'Oppède à MAUBEC à compter du 11 septembre 2023 pour une durée d'un mois.

Article 2 : Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place une circulation alternée au droit de la zone d'intervention par des feux tricolores. Le stationnement est interdit sur l'espace communal situé entre la route d'Oppède et le chemin de Saint Baudille. De même, la société intervenant durant cette période sera susceptible de stationner ses engins sur les lieux des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise qui devra au préalable s'être assurée de la position des ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques existants.

Article 4 : Une visite obligatoire des chantiers devra être prévue avant et après la réalisation des travaux avec Julien FAVAS, responsable de la voirie au 06-48-57-32-48. Le présent arrêté entrera en vigueur après la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 6 : Le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Robion et les Services Municipaux de Police, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le pétitionnaire est responsable pour la durée du chantier et à compter de la date des travaux.

Fait à MAUBEC, le 9 septembre 2023
L'Adjoint au Maire,

Philippe STROPPIANA